

80 Le président présidera toutes les réunions de la société et du bureau de direction ainsi que du comité exécutif quand il sera présent. En son absence, un des vice-présidents sera désigné pour exercer la présidence temporaire.

90 Chaque vice-président constituera avec le directeur de sa région un comité qui devra s'occuper spécialement des intérêts de cette région et développer l'œuvre de la société. Toutes les fois que l'assemblée générale aura lieu en dehors de leur région, ces officiers devront convoquer une assemblée des membres de cette région trente jours avant l'assemblée générale de la société, afin de pouvoir faire connaître à celle-ci les besoins et les vœux des membres de la société dans cette région.

100 Le secrétaire-trésorier tiendra les procès-verbaux des assemblées de la société, du bureau de direction et du comité exécutif. Il sera chargé de la correspondance de la société, il encaissera tous les fonds de la société et ne paiera aucune dépense supérieure à \$5.00 sans que le compte en ait été approuvé par le président de la société. Le secrétaire-trésorier fera auditer chaque année ses comptes, pour les présenter à l'assemblée générale, par des auditeurs choisis par le bureau de direction. Pour garantir le fidèle accomplissement des devoirs de sa charge il fournira à ce dernier caution à concurrence de..... piastres.

110 Aucun officier de la société, à l'exception du secrétaire-trésorier, ne recevra de compensation pécuniaire pour ses services. Il sera tenu compte néanmoins au président, ainsi qu'aux vice-présidents et directeurs de leurs dépenses réelles de voyage pour toutes les assemblées de la société, du bureau de direction ou du comité exécutif.

120 Le bureau de direction de la société aura droit d'autori-